

**PROCES VERBAL MODIFIE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
13	09	09

SEANCE DU 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal de BIRON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire.

Date de convocation : 06/09/2024

Date d'affichage : 06/09/2024

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Danielle BEZIADE.

Présents : Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire, président de séance,

Mesdames et messieurs Monsieur Jean ARROZES, Danielle BEZIADE, Maud FERREIRA, Véronique IRLES, Francis LACAVE-BOUCHÉ, Madame Annick MAITREJEAN, Laurent TAPIN, Jean-François TREDJEU.

Excusés/Absents : Monsieur Pierre COUTURE, Nicolas LABORDE, Monsieur Jérôme NEGRE, Madame Marie-Ange MASSEY.

Pouvoir : Néant

=====

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu de la précédente séance (03 juin 2024) joint à la convocation qui n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part des membres présents, a été approuvé à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont donc abordées.

① Plan Local de l'Habitat

Par délibération en date du 17 juin 2024, la communauté de communes de Lacq-Orthez a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce programme constitue le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire.

La démarche d'élaboration du nouveau PLH 2024-2029 a été jalonnée de nombreuses réunions partenariales associant à la fois les communes et les acteurs publics et privés impliqués localement dans le domaine du logement.

Ce faisant, de nombreux ateliers de travail, réunions techniques, comités de pilotage, réunions territoriales avec les communes, ont permis d'aboutir à l'élaboration d'un projet partagé.

Lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2023, les orientations stratégiques du futur PLH ont été validées ainsi que son scénario d'évolution ambitieux qui souhaite faire du projet de développement économique du bassin de Lacq une véritable opportunité au service de son regain démographique.

L'objectif est d'accueillir 2 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

Ainsi, 2 000 logements devront être produits les 6 prochaines années pour répondre aux besoins des ménages du territoire (700 logements) et pour accueillir de nouveaux habitants (1 300 logements). Il s'agira pour cela de conforter les polarités du territoire, points d'appuis de l'armature de services et équipements. Le projet de l'intercommunalité s'inscrit dans une volonté d'offrir aux futurs salariés des logements au plus proche des emplois et des infrastructures. Un axe de développement a ainsi été défini afin d'y privilégier la production de logements tout en permettant à l'ensemble des communes de contribuer à l'effort de développement.

L'attractivité du territoire ne sera par ailleurs permise qu'en valorisant son cadre de vie et la qualité de l'habitat, rendant le territoire désirable et concurrentiel. Le PLH doit ainsi œuvrer pour que les réponses apportées en termes d'offre d'habitat soient cadrées et restent un atout pour l'attractivité économique du territoire. Il s'agira de mieux maîtriser le foncier et de promouvoir des formes bâties alliant densité et qualité résidentielle.

Le PLH fixe l'objectif de répondre aux besoins en logements de tous les publics et pour tous les parcours résidentiels. Par conséquent, une part significative de la production sera orientée vers du logement locatif social mais aussi intermédiaire et en accession maîtrisée dans le but de fixer les salariés sur le territoire.

Enfin, dans la continuité du précédent PLH mais avec l'objectif d'intensifier les résultats, le projet vise à amplifier la remobilisation du parc vacant et la requalification du parc existant dans le but notamment de poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Aussi, ce nouveau PLH fixe une intensification forte de production de logements en renouvellement urbain, à savoir 420 logements sur les 2 000 logements à produire devront l'être en reconquête de vacants, en démolition-reconstruction ou en recyclage urbain (division de logements, changement de destination).

Ce projet ambitieux est décliné en 20 actions opérationnelles organisées autour des 4 axes du PLH :

Axe 1 : Renouveler l'attractivité résidentielle du territoire

Axe 2 : Répondre aux besoins en logements pour tous les publics et pour tous les parcours

Axe 3 : Faire de l'habitat un levier des transitions environnementales et sociétales

Axe 4 : Observer et animer la mise en œuvre du PLH

Dans le cadre de sa procédure d'adoption, le projet de PLH a été notifié par voie électronique à l'ensemble des communes le 22 août 2024. Ces dernières disposent de deux mois pour émettre un avis.

Au vu de ces avis, le Conseil communautaire de Lacq-Orthez sera amené à délibérer de nouveau pour prendre en compte les modifications apportées au projet de PLH, avant transmission au représentant de l'État, lequel le soumettra, pour avis, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Il pourra lui-même émettre des demandes de modifications qui seraient alors soumises au Conseil communautaire. Une fois accomplie cette consultation, le Conseil communautaire pourra adopter le Programme Local de l'Habitat.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis à qui de droit.

Même séance

🔗 **Projet d'ombrières photovoltaïque :**

Monsieur le Maire fait part d'une sollicitation qu'il a reçu de la part de l'entreprise ENR64 sous-filiale de Territoire d'énergie 64 avec qui la mairie travaille déjà pour tout ce qui touche aux marchés de gaz et électricité entre autres.

La société ENR64 a souhaité rencontrer Monsieur le Maire afin de lui soumettre un projet d'implantation d'ombrières sur la commune, et notamment au niveau des terrains de pétanque ce qui permettrait d'obtenir en finalité des terrains couverts.

Pour ce qui est du financement de ce projet, Monsieur le maire expose les différentes options que propose ENR64. Il est possible d'opter pour une location de 1000€/ans sur 30 ans,

ou bien que l'entreprise installe des bardages sur une partie des ombrières, ce qui aurait pour résultat de créer un nouveau local technique communal à moindre frais pour la commune.

Monsieur le Maire expose également qu'il y a toute une procédure à respecter pour ce genre de projet, il souhaite néanmoins procéder à un vote de principe afin de connaître l'avis du Conseil municipal avant de poursuivre ou non ce projet

A l'issue du vote il ressort que 7 personnes sont pour continuer la prise de renseignements autour de cette thématique et 2 personnes se sont abstenues. Monsieur le Maire est donc chargé de continuer à travailler sur ce projet.

Même séance

③ Mise à disposition 2024 de la salle annexe pour des séances de Yoga

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'animatrice, qui assure sous le statut d'auto-entrepreneur les séances collectives de yoga a formulé le souhait de poursuivre cette activité à raison d'une heure et demie par semaine. Il invite les membres à se prononcer sur cette demande et à fixer le prix de location des salles mises à disposition.

Entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité :

FIXE le prix de location à 60 € /mois pour la période du 12 septembre 2024 au 09 juillet 2025 pour les séances collectives de YOGA à raison d'1h30/semaine ;

PRÉCISE : que les séances non exécutées en période de vacances scolaires seront déduites.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les règles et conditions d'utilisation

Même séance

④ Mise a disposition 2024-2025 salle annexe et de réunion, Convention pour 3 activités Qi Gong – Thai Chi Chuan - Calligraphie.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'association Pleine Lune, dont l'objet est de promouvoir la culture chinoise notamment par la pratique du Qi Gong, du Tai Chi et de la calligraphie a formulé le souhait de d'exercé ces activités de 14h30 à 20h00 tous les lundis.

Il invite les membres à se prononcer sur cette demande et à fixer le prix de location des salles mises à disposition.

Entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité :

FIXE le prix de location à 50 €/ séance pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 1^{er} août 2025 pour des séances collectives à raison de 05h30/semaine ;

PRÉCISE : que les séances non exécutées seront déduites.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les règles et conditions d'utilisation

Même séance

⑤ Assignation au Tribunal Administratif par un administré

À la suite du non retrait du permis d'Aménager n° PA06413124X3002 de Monsieur REY-BETHBEDER, un administré a saisi le Tribunal administratif de Pau afin de faire invalider l'autorisation d'urbanisme. La Mairie étant partie prenante dans cette affaire, c'est elle qui se retrouve incriminée et doit solliciter le concours d'un avocat spécialisé.

Le permis d'aménager étant attaqué entre autres sur à la couverture incendie qui couvre également la zone d'habitation sur la fin du chemin las Barthes, la mairie avait engagé la demande de

création d'un point d'aspiration bien avant de connaître le projet de lotissement. Le point d'aspiration ayant pour but de sécuriser l'espace naturel « Lacs des Barthes » et les habitations de l'extrémité du chemin Las Barthes et chemin de Touyaa.

L'argument de la largeur de voirie du chemin de Touyaa a également été avancé. Après recherche dans nos archives il apparaît que la Mairie s'est portée acquéreuse en 2013 d'une parcelle d'une largeur d'environ 8m au minimum, ce qui est suffisant pour un chemin.

Dans son argumentaire l'Avocat de cet administré réclame 3 000€ à la commune au titre du remboursement des frais juridiques engagés par ce dernier sur cette affaire.

Le 09 septembre 2024 Monsieur le Maire accompagné par des conseillers municipaux, a rencontré Maître LE CORNO qui nous représentera au Tribunal Administratif. Ce litige coutera à la Mairie entre 3 600 et 4 100€ HT selon les premières estimations du cabinet d'avocat.

Même séance

⑥ Mise à jour des statuts de la Communauté des communes Lacq-Orthez

Par délibération en date du 17 juin 2024, le conseil communautaire a validé la régularisation des statuts de la communauté de communes.

Cette modification fait suite, tout d'abord, au transfert de la compétence PLUI, effectif depuis le 2 août 2022, mais non inscrit formellement dans les statuts.

Il convient ensuite de prendre acte du fait que la communauté de communes regroupe à présent 60 communes au lieu de 61, suite à la fusion des communes de Lacq et d'Urdès entérinée par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2023.

Enfin, les dispositions de l'article 8 relatives à la répartition des sièges sont modifiées dans la mesure où elles sont obsolètes et font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La présente procédure de modification des statuts est régie par l'article L5211-20 du CGCT qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez prévue par délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Même séance

7 Logement au lotissement Bacqué:

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau projet de logement suite aux modifications apportées par l'Agence Publique de Gestion Locale 64 (APGL64). Il s'agit dans l'ensemble ; du projet initial auquel a été soustrait le logement à l'étage afin de réduire les coûts de construction. Pour rappel le montant estimé des travaux dépassé 1 millions d'euros.

Monsieur le Maire présente également au Conseil Municipal le nouveau chiffrage moins important mais à peine inférieur au 1^{er} projet.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide d'abandonner le projet pour des raisons budgétaires, et par soucis de ne pas endetter la collectivité plus que de raison. Il décide également de résonner de manière différente pour la suite de l'avenir du dernier lot sur le lotissement communal. Les élus souhaitent connaître la capacité d'emprunt de la commune, afin de réfléchir à des projets entrant dans cette enveloppe. Un point sur cette capacité sera fait lors d'une séance ultérieure.

Même séance

8 Columbarium :

Monsieur Laurent Tapin, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments et du Cimetière présente au reste du Conseil municipal un projet concernant l'espace du cimetière alloué au columbarium et au jardin du souvenir. Il rappelle comme évoqué lors de précédentes séances qu'il ne reste qu'une case de disponible dans le columbarium et que le jardin du souvenir n'est pas très attrayant.

Monsieur l'Adjoint en charge des Bâtiments et du Cimetière indique aux élus que la hausse des prix des matériaux entraîne des contraintes dans le développement de cette espace et notamment pour la partie columbarium où les prix ont été multipliés par trois depuis 2018. Afin de palier à ce problème, il leur soumet un projet de cavurnes directement dans le sol, à la manière des concessions traditionnelles, ce qui permettrait également aux familles des défunts de pouvoir poser des plaques et des gerbes sur un espace alloué sans gêner les autres familles. Il existe plusieurs solutions techniques, la Commune peut décider de faire des emplacement « clé en main » à savoir que tout est déjà prêt pour la vente (marbre compris), ne faire que les cases refermées par une plaque en béton laissant aux familles le soin de poser un marbre, ou bien vendre un emplacement comme cela est pratiqué à ce jour pour les concessions traditionnelles mais de tailles plus réduites.

Monsieur l'Adjoint en charge des Bâtiments et du Cimetière présente également au reste du Conseil Municipal un projet d'embellissement du jardin du souvenir. En premier lieu il convient de procéder à un nettoyage du mur d'enceinte, puis un embellissement en gravier et plantes de cet espace afin d'en faire un lieu de recueillement accueillant.

Après en avoir discuté, l'ensemble du Conseil Municipal se dit favorable à ce projet dans la mesure où les crédits avaient été prévus au Budget Primitif de la Commune. Monsieur l'Adjoint et Monsieur le Maire sont invités à poursuivre la démarche afin de réaliser les travaux.

Même séance

9 Changement de porte d'entrée du logement dans l'ancien Presbytère :

Monsieur Laurent TAPIN, Adjoint au Maire en Charge des Bâtiments et du Cimetière expose au reste du Conseil Municipal la nécessité de plus en plus urgente de changer la porte d'entrée du logement communal situé dans l'ancien presbytère. Il évoque avec le Conseil Municipal la difficulté de trouver des artisans ou des entreprises pour la réalisation de menus travaux qui acceptent de se déplacer sur le chantier afin d'établir un devis des travaux projetés.

Il expose également les différents matériaux envisagés pour la réalisation de la porte, tous ayant des avantages/inconvénient différents.

Monsieur l'Adjoint au Maire en Charge des Bâtiments et du Cimetière, informe également qu'il est parvenu à trouver un artisan qui viendra prendre toutes les mesures directement sur site le lundi 23 septembre 2024 afin de présenter un devis à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, reconnaît la nécessité d'entreprendre les travaux le plus rapidement possible dans la mesure où cette dépense était prévue au Budget Primitif 2024.

Même séance

⑦ Questions Diverses :

Gel des aides : De nombreuses informations ont été envoyées au secrétariat de la mairie visant à informer le gel des aides départementales, régionales et nationales pour l'année 2024. Plus aucun nouveau dossier ne peut être déposé avant 2025. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut s'attendre à une diminution des enveloppes d'aides et de subventions pour le budget 2025, il en appelle à leur vigilance pour l'élaboration du prochain budget de la Commune.

Borne de recharge électrique : Territoire d'Énergie 64 (TE64) a fait savoir aux services de la Mairie que la commune de Biron faisait partie des 140 commune du département ciblées pour le déploiement de borne de recharge électrique pour les véhicules. L'entité propose aux communes ciblées de se rapprocher de leur service afin de voir ce qu'il pourrait être mis en place et procéder à un transfert de compétence en la matière. Ce nouveau service ne coûterait rien à la mairie, l'installation et le prix de l'électricité serait entièrement pris en charge par TE64 qui se rétribuerait par le paiement des recharges fait par les usagers. Le Conseil municipal invite Monsieur le maire à recontacter TE64 pour prendre plus amples renseignements et engager la procédure.

Voirie : La CCLO va commencer des travaux d'aménagement d'un carrefour afin de sécuriser l'intersection de la Teulère avec la Départementale « route de Castetner ». Des travaux vont également être faits afin de mettre en conformité les trottoirs entre la Mairie et la MECS. Ces travaux doivent débuter au mois d'octobre 2024.

Nettoyons la nature : L'opération Nettoyons la Nature aura lieu les 27 et 28 septembre. L'école y participera le vendredi et un appel aux bironnais est lancé pour le samedi.

Don pour la Vallée d'ASPE :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ADM64 a lancé un appel aux dons afin de venir en aide aux communes de la vallée d'Aspe touchées par les fortes intempéries de ces derniers jours.

Rappelant l'importance de l'entraide entre les collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la réponse à apporter à cet appel aux dons et à fixer le montant de la contribution le cas échéant.

Entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE : que la Commune de Biron participera à hauteur de 300 euros à l'appel aux dons organisé par l'ADM64 ;

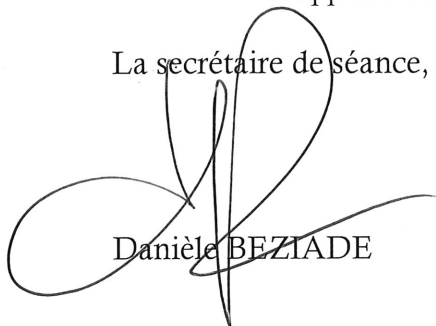
CHARGE : Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Assistant de prévention : Cendrine BROCCO, agent intercommunale avec le SIVU et volontaire, a été choisie par le Conseil Municipal pour suivre la formation d'Assistant de prévention en vue d'être désignée comme tel sur la Commune. Cela permettra de répartir les coûts de la formation entre le SIVU Biron-Castetner-Sarpourenx.

Don du Sang : La Mairie a été sollicitée par les organisateurs du Don du Sang ainsi que par des représentants de l'Etablissement Français du Sang afin de délocaliser une partie de leur session de collecte d'Orthez vers Biron. Ils seraient intéressés par la salle des sports pour 3 collectes par an. Après en avoir discuté et reconnu la qualité d'intérêt public, le Conseil Municipal fait par à Monsieur le Maire de sa volonté de proposer la gratuité des salles pour ces occasions, ce qui sera donc appliqué pour la convention de mise à disposition des salles avec l'EFS.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour,
ni appelée des membres présents, la séance est levée à 22h31.

La secrétaire de séance,



Danièle BEZIADE

Le Maire,



Benoît POURTAU-MONDOUTEY

